

JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE
PARC ÉOLIEN LA PETITE SOLE

Contact à privilégier :

Sébastien CAPELIER
RP GLOBAL France
96 Rue Nationale
59000 LILLE
+33 (0)3 20 51 16 59

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

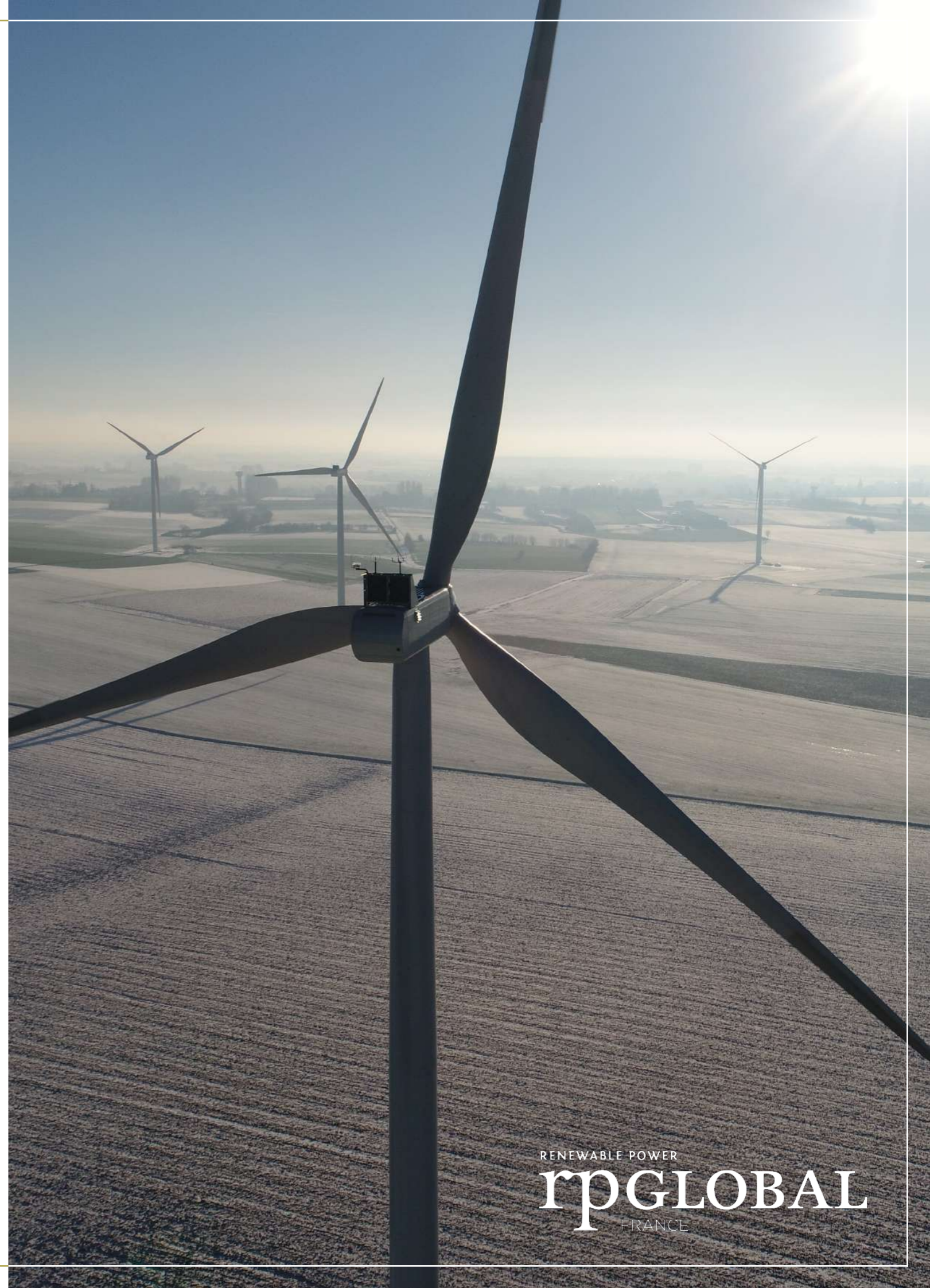


Parc éolien

La Petite Sole



- > Communes de Godenvillers et de Tricot
- > Département de l'Oise (60)
- > Parc éolien «La Petite Sole»



RENEWABLE POWER
rpGLOBAL
FRANCE

Préambule

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien «La Petite Sole».

Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «La Petite Sole».

La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc



Parc éolien

La Petite Sole

Le parc éolien des la Petite Sole est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées.

Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. La situation sanitaire actuelle ne nous permettant plus d'effectuer ses RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet, depuis mars 2020, sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici :

www.parc-eolien-godenvillers-tricot.fr



LE PROJET EN BREF :

6
ÉOLIENNES

200
MÈTRES BOUT DE PALE

33,6
MW

25 000
TONNES DE CO²
ÉVITÉES PAR AN

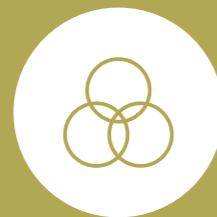
20 000
FOYERS ALIMENTÉS
(chauffage inclus)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



DURABLE

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE

Nos valeurs fondamentales



QUALITÉ :

RP GLOBAL est en recherche permanente d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires, afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité de son groupe, RP GLOBAL adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée aux nouveaux usages, outils de communication, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédiée, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP GLOBAL s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP GLOBAL devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaire	Exploitant	Surface totale parcelle
Godenvillers	ZH	12	Eolienne 1, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Legoy Nelly, Violet Agnes	EARL du Moulin	415 665
		14	Chemin d'accès	Fromage René, Poulin Sylvie	EARL du Moulin	29 042
		15	Chemin d'accès, Virage temporaire	Fromage René, Francine, Poulin Sylvie	EARL du Moulin	10 831
		16	Chemin d'accès, Virage temporaire	Poulin Sylvie	EARL du Moulin	13 920
	ZI	40	Eolienne 2, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Emmanuel Legoy	EARL du Moulin	94 399
	ZM	36	Eolienne 3, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Luzurier Marcel	Luzurier Christophe	82 557
		20	Cable, virage temporaire, postes de livraison, surplomb	Brochot Dominique et Nelly	Brochot Olivier	50 086
	ZN	5	Eolienne 4, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Legoy Nelly, Lecocq Catherine	EARL du Moulin	107 351
Tricot	YC	1	Eolienne 5, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Falampin Bertrand	EARL B Falampin	499 782
	YA	23	Eolienne 6, surplomb, cable, chemin d'accès, virage temporaire	Van Hyfte Françoise	EARL Blanche Borne	46 221
	YB	1	Eolienne (plateforme), surplomb	Sidobre Annie	EARL Blanche Borne	75 540

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame LEGOY Nelly,
Madame VIOLET Agnes,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le
« **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un,
au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes
consentent aux présentes, de manière solidaire et
indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-
dessous.

2°) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT
MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS
de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège
social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par **Benjamin BRAND** né le 21/09/1981, de
nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) **EARL DU MOULIN**,
Représenté par
Monsieur LEGOY Emmanuel,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après :
l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au
moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux
présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles,
et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement,
la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous
réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité
et de l'obtention des autorisations et du financement
nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment
une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon
sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui
pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la
Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie
de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les
éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti
à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

**VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE
(BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION &
CONCILIATION)**

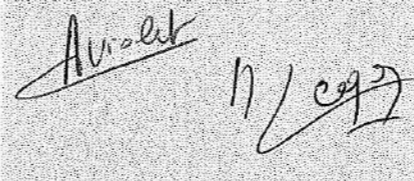

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil).
Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et
l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et
déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après.
Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet,
qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute
demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique)
préalable à la réalisation de son projet.

Fait en Quatre (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis
à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir **Benjamin Brand**, si elle décidait
d'y faire procéder.

Fait à **Godenvilleres** Le **25.01.2019**
La Société « **RP GLOBAL** »



Fait à Godenvilleres	Le 25.01.2019
Le Propriétaire Madame LEGOY Nelly, Madame VIOLET Agnes,	L'Exploitant EARL DU MOULIN.
	

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Madame LEGOY Nelly,

Madame VIOLET Agnes,

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	12	41	56	65	Chemin de Dompierre

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Godenvillers le 25.01.2019
 Le Propriétaire
Madame LEGOY Nelly
Madame VIOLET Agnes,

Av.ilet *n/legoy*

ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **GODENVILLERS** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	12	41	56	65	Chemin de Dompierre

Nous soussigné(e)(s) : **Madame LEGOY Nelly, Madame VIOLET Agnes,** agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Fait le 25.01.2019.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s)
Madame LEGOY Nelly, *Av.ilet*
Madame VIOLET Agnes, *n/legoy*

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1*) **Monsieur Fromage René, Madame Poulain Sylvie**
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2*) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par **Benjamin BRAND** né le **21/09/1981**, de nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3*) **EARL Du Moulin** représenté par **Monsieur Legoy Emmanuel**,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les « **Parties** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Les Parties s'engagent à transmettre réciproquement toute information, en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus durant la Promesse.

5.8 DIVERS

Négociations : il est ici précisé que, préalablement aux présentes, les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations, reprises **Annexe 7**.

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes. Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Dans les présentes, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment Inégale entre elles résulte de la répartition des risques du projet précité, l'équilibre entre les Parties résidant dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

Litiges : toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution de la Promesse est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Dans le cas où le Propriétaire est une personne physique, n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, il est ici indiqué que, préalablement à toute saisine d'une juridiction et conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, il est possible de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir **Benjamin Brand**, si elle décidait d'y faire procéder.

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **7** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signé par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages (sauf à toutes parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Mandat (division – fusion cadastrale)
Annexe 5	Avis sur la remise en état
Annexe 6	Règles de démantèlement
Annexe 7	Information précontractuelle

Fait à Royaucourt	Le 29 Sept 2018
Le Propriétaire Monsieur Fromage René, Madame Poulain Sylvie	L'exploitant EARL Du Moulin,
La Société « RP GLOBAL »	

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Monsieur Fromage René,
Madame Poulain Sylvie

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	14	2	90	42	Chemin de Dompierre

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à *Royaucourt* le *29 Sept 2018*
Le Propriétaire
Monsieur Fromage René *R. Fromage*
Madame Poulain Sylvie *S. Poulain*

ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	14	2	90	42	Chemin de Dompierre

Nous soussigné(e)(s) : **Monsieur Fromage René, Madame Poulain Sylvie**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à *Royaucourt* le *29 Sept 2018*
Monsieur Fromage René *R. Fromage*
Madame Poulain Sylvie *S. Poulain*

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur Fromage René,
Madame Fromage Francine
Madame Poulain Sylvie

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le
« Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un,
ou moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes
consentent aux présentes, de manière solidaire et
indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-
dessous.

2°) La Société RP-GLOBAL, société au capital de SEPT
MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS
de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège
social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de
nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL Du Moulin représenté par
Monsieur Legoy Emmanuel,

Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après :
l'« Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au
moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux
présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles,
et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement,
la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous
réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité
et de l'obtention des autorisations et du financement
nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment
une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon
sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui
pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la
Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie
de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les
éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti
à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Les Parties s'engagent à transmettre réciproquement
toute information, en cas de changement de l'un,
quelconque, des points ci-dessus durant la Promesse.

5.8 DIVERS

Négociations : il est ici précisé que, préalablement aux
présentes, les Parties se sont rencontrées et ont échangé
sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette
occasion, la Société a pu fournir diverses informations,
reprises Annexe 7.

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de
l'équilibre global d'un accord, le Propriétaire et
l'Exploitant ont consenti aux présentes. Celles-ci résultent
ainsi d'une discussion libre des Parties, reflétant leur
consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Dans les présentes, tout droit réservé à l'une des Parties
et toute clause apparemment inégale entre elles résulte
de la répartition des risques du projet précité, l'équilibre
entre les Parties résidant dans l'ensemble de la Promesse
et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui
le précèdent, les suivent et les entourent.

Litiges : toute difficulté relative à l'interprétation et à
l'exécution de la Promesse est soumise, à défaut d'accord
amiable des Parties, aux juridictions situées dans le
ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège
social. Dans le cas où le Propriétaire est une personne
physique, n'agissant pas dans le cadre de son activité
professionnelle, il est ici indiqué que, préalablement à
toute saisine d'une juridiction et conformément aux
dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la
consommation, il est possible de recourir à un médiateur
de la consommation dans les conditions prévues au Titre
I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-
1 et suivants).

Fait en Cinq (5) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la
Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Benjamin Brand, si elle décidait d'y
faire procéder.

Fait à Royaucourt	Le 89 Sept 2018
Le Propriétaire Monsieur Fromage René, R. Fromage Madame Fromage Francine, F. Fromage Madame Poulain Sylvie, S. Poulain	L'exploitant EARL Du Moulin,
La Société « RP GLOBAL »	

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des
stipulations de la Promesse devait être tenues pour
inefficaces, non valables ou déclarées telles, en
application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une
décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en
demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les
Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux
dispositions non valables ou inefficaces toutes autres
stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique
des présentes.

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte
confidentialité envers tout tiers du contenu du présent
contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en
vigueur ou par une décision de justice passée en force de
chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret
en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier,
avocat, comptable).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les Annexes 3
(Titre d'habilitation à construire) et 7 (document
d'information précontractuelle) doivent être datées et
signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la
Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les
Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les
pages (sauf à toutes parapher en face, dans la marge, en
cas de rature ou d'ajout manuscrit).

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Mandat (division – fusion cadastrale)
Annexe 5	Avis sur la remise en état
Annexe 6	Règles de démantèlement
Annexe 7	Information précontractuelle

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil).
Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et
l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et
déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après.
Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet,
qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute
demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique)
préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je / nous soussigné(s)

Monsieur Fromage René,
Madame Fromage Francine
Madame Poulain Sylvie

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	15	1	08	31	Chemin de Dompierre

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Royaucourt le 29 Sept 2018
Le Propriétaire
Monsieur Fromage René *R. Fromage*
Madame Fromage Francine *F. Fromage*
Madame Poulain Sylvie *S. Poulain*

ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	15	1	08	31	Chemin de Dompierre

Nous soussigné(e)(s) : **Monsieur Fromage René**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Royaucourt le 29 Sept 2018
Monsieur Fromage René *R. Fromage*
Madame Fromage Francine *F. Fromage*
Madame Poulain Sylvie *S. Poulain*

PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame Poulain Sylvie, Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), Immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL Du Moulin représenté par Monsieur Legoy Emmanuel, Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Benjamin Brand exploitant de droit

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Les Parties s'engagent à transmettre réciproquement toute information, en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus durant la Promesse.

5.8 DIVERS




Négociations : il est ici précisé que, préalablement aux présentes, les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations, reprises **Annexe 7**.

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes. Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Dans les présentes, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment inégale entre elles résulte de la répartition des risques du projet précité, l'équilibre entre les Parties résidant dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

Litiges : toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution de la Promesse est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Dans le cas où le Propriétaire est une personne physique, n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, il est ici indiqué que, préalablement à toute saisine d'une juridiction et conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, il est possible de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

Fait en Trois (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Benjamin Brand, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à <i>Endouville</i>	Le <i>29/09/2018</i>
Le Propriétaire Madame Poulain Sylvie, 	L'exploitant EARL Du Moulin, 
La Société « RP GLOBAL » 	

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **7** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signés par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages (sauf à toutes parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Mandat (division – fusion cadastrale)
Annexe 5	Avis sur la remise en état
Annexe 6	Règles de démantèlement
Annexe 7	Information précontractuelle

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)


Madame Poulain Sylvie,

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	16	1	39	20	Chemin de Dompierre

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Godenvillers Le 29/09/2018
 Le Propriétaire
Madame Poulain Sylvie


ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	16	1	39	20	Chemin de Dompierre

Nous soussigné(e)(s) : **Madame Poulain Sylvie**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____


Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Godenvillers Le 29/09/2018
Madame Poulain Sylvie


PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur **LEGOY Emmanuel**,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le
« **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un,
au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes
consentent aux présentes, de manière solidaire et
indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-
dessous.

2°) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT
MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS
de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège
social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par **Benjamin BRAND** né le **21/09/1981**, de
nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) **EARL DU MOULIN** représenté par
Monsieur LEGOY Emmanuel,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après :
l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au
moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux
présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles,
et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "**Parties**".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement,
la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous
réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité
et de l'obtention des autorisations et du financement
nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment
une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon
sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui
pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la
Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie
de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les
éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti
à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

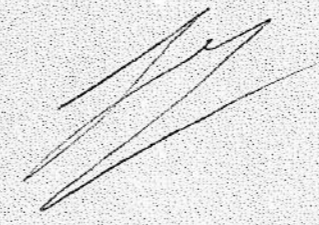


VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

**VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE
(BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION &
CONCILIATION)**

VOLET V. PROMESSE

Fait en Trois (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir **Benjamin Brand**, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Godewillers		Le 25.01.2019	
Le Propriétaire Monsieur LEGOY Emmanuel,		L'exploitant EARL DU MOULIN,	
			
La Société « RP GLOBAL »			
			

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil).
Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et
l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et
déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après.
Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet,
qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute
demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique)
préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Monsieur **LEGOY Emmanuel**,

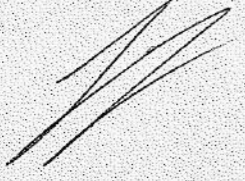
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	Zi	40	9	43	99	La fausse guillaume
Godenvillers	ZI	38	1	42	33	La fausse guillaume
Godenvillers	ZL	21		40	67	Le fond de tricot

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Godenvillers Le 25.01.2019.
 Le Propriétaire
Monsieur LEGOY Emmanuel



ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	Zi	40	9	43	99	La fausse guillaume
Godenvillers	ZI	38	1	42	33	La fausse guillaume
Godenvillers	ZL	21		40	67	Le fond de tricot

Nous soussigné(e)(s) : **Monsieur LEGOY Emmanuel**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____


Pour ce qui est des aires de grutage : _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Godenvillers Le 25.01.2019.
Monsieur LEGOY Emmanuel



PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur **LUZURIER Marcel**,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le
« **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un,
au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes
consentent aux présentes, de manière solidaire et
indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-
dessous.

2°) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT
MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS
de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège
social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par **Benjamin BRAND** né le 21/09/1981, de
nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) Monsieur **LUZURIER Christophe**,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après :
l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au
moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux
présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles,
et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les « **Parties** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement,
la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous
réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité
et de l'obtention des autorisations et du financement
nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment
une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon
sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui
pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la
Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie
de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les
éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti
à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Fait en Trois (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à
la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir **Benjamin Brand**, si elle décidait
d'y faire procéder.

Fait à <i>Mont-de-l'Écluse</i>	Le <i>30 Avril 2013</i>
Le Propriétaire Monsieur LUZURIER Marcel 	L'Exploitant Monsieur LUZURIER Christophe, 
La Société « RP GLOBAL » 	

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil).
Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et
l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et
déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après.
Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet,
qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute
demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique)
préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je / nous soussigné(s)

Monsieur LUZURIER Marcel,

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZM	36	8	25	57	Les vignes

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à *Montdidier* Le *30 Avril 2019*
 Le Propriétaire
 Monsieur LUZURIER Marcel



ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de Godenvillers (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZM	36	8	25	57	Les vignes

Nous soussigné(e)(s) : Monsieur LUZURIER Marcel agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____


Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à *Montdidier* Le *30 Avril 2019*
 Monsieur LUZURIER Marcel



PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur BROCHOT Dominique,
Madame BROCHOT Nelly
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le
« Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un,
au moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes
consentent aux présentes, de manière solidaire et
indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-
dessous.

2°) La Société RP-GLOBAL, société au capital de SEPT
MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS
de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège
social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de
nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à
l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL BROCHOT représenté par
Monsieur BROCHOT Olivier,
Madame BROCHOT Nelly,
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après :
l'« Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au
moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux
présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles,
et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement,
la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous
réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité
et de l'obtention des autorisations et du financement
nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment
une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon
sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui
pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la
Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie
de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les
éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti
à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

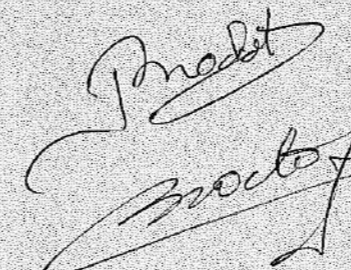
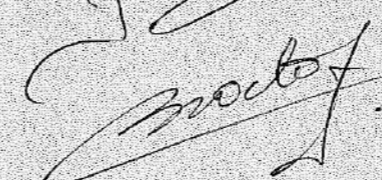


**VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE
(BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION &
CONCILIATION)**

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil).
Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et
l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et
déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après.
Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet,
qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute
demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique)
préalable à la réalisation de son projet.

Fait en Trois (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à
la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Benjamin Brand, si elle décidait
d'y faire procéder.

Fait à Godenvillers Le 20.10.2018
La Société « RP GLOBAL »


Fait à <u>Godenvillers</u>	Le <u>20.10.2018</u>
Le Propriétaire Monsieur BROCHOT Dominique, Madame BROCHOT Nelly	L'exploitant <u>BROCHOT Olivier</u> EARL BROCHOT, <u>BROCHOT Nelly</u>
 	 

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Monsieur BROCHOT Dominique,

Madame BROCHOT Nelly

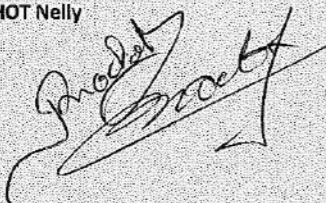
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZL	29	5	00	00	La montagne Tricot
Godenvillers	ZL	02	8	06	49	La montagne Tricot
Godenvillers	ZM	40		44	91	Les vignes
Godenvillers	ZM	38	1	10	33	Les vignes
Godenvillers	ZL	28	4	87	27	La montagne Tricot
Godenvillers	ZM	20	5	00	86	Les vignes
Godenvillers	ZM	15		19	92	Les fosses Guedre

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Godenvillers le 20.10.2018
 Le Propriétaire
 Monsieur BROCHOT Dominique
 Madame BROCHOT Nelly



ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZL	29	5	00	00	La montagne Tricot
Godenvillers	ZL	02	8	06	49	La montagne Tricot
Godenvillers	ZM	40		44	91	Les vignes
Godenvillers	ZM	38	1	10	33	Les vignes
Godenvillers	ZL	28	4	87	27	La montagne Tricot
Godenvillers	ZM	20	5	00	86	Les vignes
Godenvillers	ZM	15		19	92	Les fosses Guedre

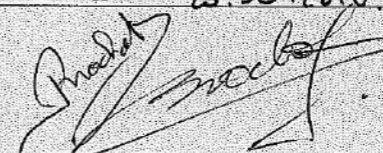
Nous soussigné(e)(s) : **Monsieur BROCHOT Dominique, Madame BROCHOT Nelly**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Pour ce qui est des installations d'électricité _____
- _____
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____
- _____
- Pour ce qui est des fondations _____
- _____
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____
- _____
- Pour ce qui est des aires de grutage _____
- _____
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____
- _____
- Pour ce qui est des chemins d'accès _____
- _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Godenvillers le 20.10.2018
 Monsieur BROCHOT Dominique
 Madame BROCHOT Nelly



PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame LEGOY Nelly,
Madame LECOQ Catherine
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le
« Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La Société RP-GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL DU MOULIN représenté par
Monsieur LEGOY Emmanuel,
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après :
l'« Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

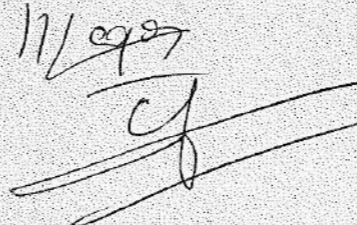
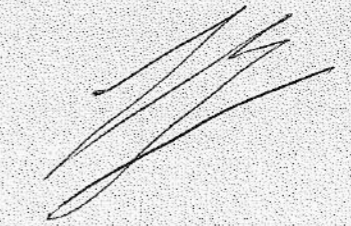
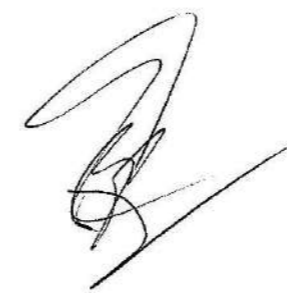
VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Fait en Quatre (4) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Benjamin Brand, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à <u>Godenvillers</u>	Le <u>13 janvier 2019</u>
Le Propriétaire Madame LEGOY Nelly, Madame LECOQ Catherine 	L'exploitant EARL DU MOULIN, 
La Société « RP GLOBAL » 	

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Madame LEGOY Nelly,

Madame LECOCQ Catherine

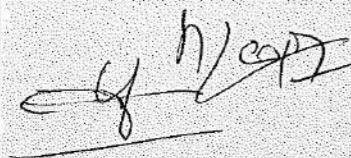
Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	39	13	19	54	Au bois de maignelay
Godenvillers	ZI	09		62	41	Le champ Saint-Pierre
Godenvillers	ZN	04		58	91	La petite sole
Godenvillers	ZN	05	10	73	51	La petite sole

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Godenvillers Le 13 janvier 2019
 Le Propriétaire
Madame LEGOY Nelly
Madame LECOCQ Catherine



ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Godenvillers** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Godenvillers	ZH	39	13	19	54	Au bois de maignelay
Godenvillers	ZI	09		62	41	Le champ Saint-Pierre
Godenvillers	ZN	04		58	91	La petite sole
Godenvillers	ZN	05	10	73	51	La petite sole


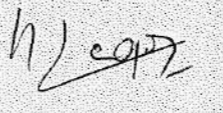
Nous soussigné(e)(s) : **Madame LEGOY Nelly, Madame LECOCQ Catherine**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

- Pour ce qui est des installations d'électricité _____
- Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____
- Pour ce qui est des fondations _____
- Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____
- Pour ce qui est des aires de grutage _____
- Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____
- Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Godenvillers Le 13 janvier 2019
Madame LEGOY Nelly
Madame LECOCQ Catherine

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Monsieur Falampin Bertrand (Roland), Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La Société RP-GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL B Falampin représenté par Madame Falampin Marie France (née Bizet), Monsieur Falampin Bruno, Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

Les Parties s'engagent à transmettre réciproquement toute information, en cas de changement de l'un, quelconque, des points ci-dessus durant la Promesse.

5.8 DIVERS

Négociations : il est ici précisé que, préalablement aux présentes, les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles. A cette occasion, la Société a pu fournir diverses informations, reprises Annexe 7.

Après avoir pu débattre des aspects particuliers et de l'équilibre global d'un accord, le Propriétaire et l'Exploitant ont consenti aux présentes. Celles-ci résultent ainsi d'une discussion libre des Parties, reflétant leur consentement sain, éclairé et sans contrainte.

Dans les présentes, tout droit réservé à l'une des Parties et toute clause apparemment inégale entre elles résulte de la répartition des risques du projet précité, l'équilibre entre les Parties résidant dans l'ensemble de la Promesse et non dans un ou quelques passages isolés de ceux qui les précèdent, les suivent et les entourent.

Litiges : toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution de la Promesse est soumise, à défaut d'accord amiable des Parties, aux juridictions situées dans le ressort dans lequel le défendeur a son domicile/siège social. Dans le cas où le Propriétaire est une personne physique, n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle, il est ici indiqué que, préalablement à toute saisine d'une juridiction et conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la consommation, il est possible de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au Titre I^{er} du Livre VI du Code de la consommation (articles L. 611-1 et suivants).

Divisibilité – Modifications : si une ou plusieurs des stipulations de la Promesse devait être tenues pour inefficaces, non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice exécutoire, les autres stipulations n'en demeurent pas moins valables et efficaces. En ce cas, les Parties s'efforcent de bonne foi de substituer aux dispositions non valables ou inefficaces toutes autres stipulations de nature à maintenir l'équilibre économique des présentes.

Confidentialité : les Parties s'engagent à assurer la stricte confidentialité envers tout tiers du contenu du présent contrat, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée ou au profit d'un professionnel tenu au secret en vertu des règles de sa profession (notaire, huissier, avocat, comptable).

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les Annexes 3 (Titre d'habilitation à construire) et 7 (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signé par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse, étant précisé que, conformément au droit, les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à en parapher les pages (sauf à toutes parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identifications complémentaires
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Mandat (division – fusion cadastrale)
Annexe 5	Avis sur la remise en état
Annexe 6	Règles de démantèlement
Annexe 7	Information précontractuelle

Fait en Trois (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus DEUX (2) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Benjamin Brand, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Royaucourt le 08 Mars 2019
La Société « RP GLOBAL »

Fait à Royaucourt	Le 08 Mars 2019
Le Propriétaire Monsieur Falampin Bertrand (Roland),	L'exploitant EARL B Falampin,

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Monsieur Falampin Bertrand (Roland),


Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Tricot	YC	02	11	24		Le Buisson mazette
Tricot	YC	01	49	99	82	Le Buisson mazette
Tricot	ZP	41	15	42	23	Le chemin Blanc

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Royaucourt le 08 Mars 2019
 Le Propriétaire
Monsieur Falampin Bertrand (Roland)



ANNEXE 5

AVIS

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP Global a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de **Tricot** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Tricot	YC	02	11	24		Le Buisson mazette
Tricot	YC	01	49	99	82	Le Buisson mazette
Tricot	ZP	41	15	42	23	Le chemin Blanc

Nous soussigné(e)(s) : **Monsieur Falampin Bertrand (Roland)**, agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des Installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

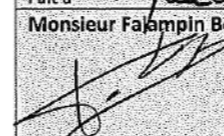
Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Royaucourt le 08 Mars 2019
Monsieur Falampin Bertrand (Roland)



PROMESSE

BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1°) Madame VAN HYFTE Françoise
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : le « Propriétaire », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2°) La Société RP GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS (7500) euros, immatriculée au RCS de Lille, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 Lille.

Ci-après : la « Société ».

Représentée par Benjamin BRAND né le 21/09/1981, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3°) EARL Blanche Borne représenté par Monsieur MENAGE Alexis
Plus précisément identifié Annexe 1, ci-après : l'« Exploitant ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités Annexe 2, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les "Parties" et individuellement, une "Partie".

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autres, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaires, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « Ferme éolienne »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « Promesse »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

Protection des données : Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, vous êtes informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, la société RP GLOBAL France, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution du contrat et le respect de ses obligations légales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : chef de projet, notaire, huissier, avocat, comptable.

Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès de RP GLOBAL France, en vous adressant par mail (contactfrance@rp-global.com) ou courrier (RP Global France 96 rue Nationale 59000 Lille).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille Le 09/02/2021 12/07/2021
La société RP GLOBAL
Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier

Fait à	Le
Le propriétaire Madame VAN HYFTE Françoise	L'exploitant EARL Blanche Borne représenté par Monsieur MENAGE Alexis

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les Annexes 3 (Titre d'habilitation à construire) et 6 (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit).

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

Madame VAN HYFTE Françoise

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
TRICOT	YA	23	4	62	21	Le chemin de Godenvillers

Autorise/ons la Société RP GLOBAL, ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à Tricot Le 12/07/2021

Le propriétaire
Madame VAN HYFTE Françoise

Van-Hyftef

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP GLOBAL a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la/des commune(s) de Tricot /Godenvillers (ci-après « le Site »). Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Parcelle		Surface			Lieu-dit
	Section	Numéro	ha	a	ca	
TRICOT	YA	23	4	62	21	Le chemin de Godenvillers

Nous soussigné(e)(s) : Madame VAN HYFTE Françoise

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à Tricot Le 12/07/2021

Le propriétaire
Madame VAN HYFTE Françoise

Van-Hyftef

PROMESSE
BAIL EMPHYTEOTIQUE – CONSTITUTION DE SERVITUDES

ENTRE

1*) **Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele)**
Erreur ! Source du renvoi introuvable.
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : le « **Propriétaire** », selon le contexte.

En cas de pluralité de personnes « propriétaires » de l'un, au moins, des terrains cités en **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit du bénéficiaire ci-dessous.

2*) La **Société RP-GLOBAL**, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue nationale – 59000 LILLE.

Ci-après : la « **Société** ».

Représentée par **Benjamin BRAND** né le **21/09/1981**, de nationalité Française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ET, le cas échéant

3*) Erreur ! Source du renvoi introuvable. représenté par Erreur ! Source du renvoi introuvable.,
Plus précisément identifié **Annexe 1**, ci-après : l'« **Exploitant** ».

En cas de pluralité de personnes « exploitant » de l'un, au moins, des terrains cités **Annexe 2**, toutes consentent aux présentes, de manière solidaire et indivisible, entre elles, et au profit de la Société.

Collectivement désignés ci-après : les « **Parties** ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

La Société a notamment pour activité le développement, la construction et l'exploitation de fermes éoliennes. Sous réserve, entre autre, des résultats d'études de faisabilité et de l'obtention des autorisations et du financement nécessaire, la Société envisage de réaliser notamment une telle ferme (ci-après : une « **Ferme éolienne** »), selon sa décision.

Le Propriétaire est propriétaire de terrain(s) qui pourraient être inclus dans le périmètre du projet de la Société. L'Exploitant cultive actuellement tout ou partie de ces terrains.

Les Parties se sont rencontrées et ont échangé sur les éléments d'un accord possible entre elles et ont consenti à ce qui suit (la « **Promesse** »¹).

VOLET I. BAIL PROMIS

VOLET II. SERVITUDES PROMISES

VOLET III. RESILIATION & CONCILIATION PROMISES

VOLET IV. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE (BAIL EMPHYTEOTIQUE, SERVITUDES, RESILIATION & CONCILIATION)

VOLET V. PROMESSE

¹ Une promesse unilatérale de contrat (article 1124 du Code civil). Elle est adaptée à tout projet dont la préparation est longue et l'aboutissement incertain. La Société ne peut, en effet, d'ores et déjà consentir définitivement au Bail et aux Servitudes ci-après. Mais il lui est nécessaire de sécuriser le foncier de son projet, qu'elle doit mentionner notamment dans le cadre de toute demande d'autorisation (urbanisme, environnement, électrique) préalable à la réalisation de son projet.

AS

Protection des données : Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles, vous êtes informé que dans le cadre de l'exécution du contrat, la société RP GLOBAL France, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité de permettre l'exécution du contrat et le respect de ses obligations légales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : chef de projet, notaire, huissier, avocat, comptable.

Les données sont conservées conformément aux délais de prescription légale applicables en la matière.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès de RP GLOBAL France, en vous adressant par mail (contactfrance@rp-global.com) ou courrier (RP Global France 96 rue Nationale 59000 Lille).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux et identiques, autant que de Parties, plus UN (1) aux fins d'enregistrement remis à la Société ou à la personne ayant été en contact avec le Propriétaire et l'Exploitant, à savoir Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981, si elle décidait d'y faire procéder.

Fait à Lille	Le 09/02/2021
La société RP GLOBAL	
Représentée par Monsieur Benjamin BRAND né le 21/09/1981 en sa qualité de : Prospecteur foncier	

Fait à <i>Chobertay</i>	Le <i>10.7.2021</i>
Le propriétaire Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele) Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.	L'exploitant EARL Blanche Borne représenté par Monsieur MENAGE, Alexis

Il s'agit d'un peu accord pour la somme de 8750€ pour surplombage et poteaux

5.9 SIGNATURE, PARAPHE, ANNEXES

Les Parties signent les présentes. En outre, les **Annexes 3** (Titre d'habilitation à construire) et **6** (document d'information précontractuelle) doivent être datées et signées par le Propriétaire.

Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Promesse. Conformément au Droit les Parties se libèrent mutuellement d'avoir à parapher les pages de la Promesse et des Annexes (sauf à parapher en face, dans la marge, en cas de rature ou d'ajout manuscrit)

Annexe 1	Identification complémentaire
Annexe 2	Références cadastrales
Annexe 3	Titre d'habilitation à construire
Annexe 4	Avis sur la remise en état
Annexe 5	Règles de démantèlement
Annexe 6	Informations précontractuelles

ANNEXE 3

TITRE D'HABILITATION A CONSTRUIRE (DREAL, Autorisation environnementale, etc.)

Je /nous soussigné(s)

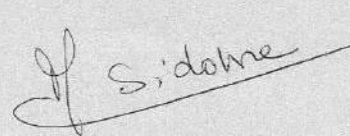
Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele)

Propriétaire des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance			Lieu-dit
	Section	Numéro	HA	A	CA	
Tricot	YB	01	7	55	40	Le chemin de Blanche Borne

Autorise/ons la Société « RP-GLOBAL », ou tout tiers qui lui serait substitué, à accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet notamment de Ferme éolienne, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur les Biens, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise dans cette mesure.

Signatures :

Fait à <u>Chateaufort</u> Le <u>10.7.2021</u>
Le Propriétaire Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele)


AS

ANNEXE 4

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société RP GLOBAL a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la/des commune(s) de Tricot (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Nous soussigné(e)(s) : Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele) Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Emet(tons) l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

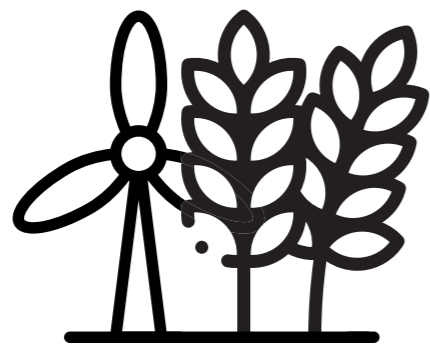
Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à <u>Chateaufort</u> Le <u>10.7.2021</u>
Le propriétaire Madame SIDOBRE Annie (Jeannette, Michele) Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.


AM

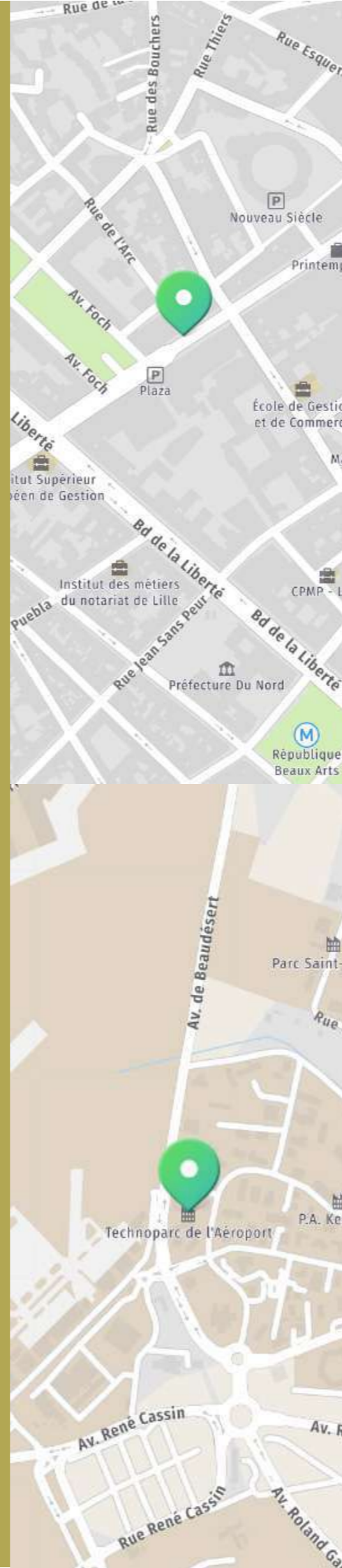


Parc éolien

La Petite Sole

RENEWABLE POWER

rpGLOBAL
FRANCE



RP Global France

96 Rue Nationale

59000 Lille

Tel: +33 (0)3 20 51 16 59

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com

RP Global France Antenne Bordeaux

1 Avenue Neil Armstrong

BAT C - Clément Ader

CS 10076

33700 Mérignac

E-mail: contactfrance@rp-global.com

www.rp-global.com